

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023

Le mercredi 1^{er} mars 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : J. USSEGLIO, G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, , G MISTER, N BELTRAME, S SCHEMANN, JF THIERRY, H THEVAND

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : S. GUILLAND ; C BONNASSIES

Procurations : A PAOLONI à B THIBOUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

- ✓ Délibération n° 2023-022

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGETS COMMUNAL – AUBERGE - EAU

Le Maire,

INDIQUE que les validations des comptes de la Commune – Auberge - Eau ont été transmises au Trésorier les 14 février et 16 février 2023

INDIQUE qu'après avoir relancé le Trésorier, celui-ci nous a indiqué dans un mail le 24 février 2023 n'avoir demandé les comptes de gestion définitifs que le 24 février 2023

SOULIGNE qu'à défaut des comptes de gestion définitifs la Commune ne peut valider les comptes de gestion 2022

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AJOURNER cette question, à un prochain conseil municipal, en raison du défaut de réception, des comptes de gestion définitifs 2022

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2023-023

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGETS COMMUNAL – AUBERGE - EAU

Le Maire,

INDIQUE que les validations des comptes de la Commune – Auberge - Eau ont été transmises au Trésorier les 14 février et 16 février 2023

INDIQUE qu'après l'avoir relancé le Trésorier, celui-ci nous a indiqué dans un mail le 24 février 2023 n'avoir demandé les comptes de gestion définitifs que le 24 février 2023

SOULIGNE qu'à défaut des comptes de gestion définitifs la Commune ne peut valider les comptes administratifs 2022

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AJOURNER cette question, à un prochain conseil municipal, en raison du défaut de réception, des comptes de gestion définitifs 2022

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-024

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire,

INDIQUE qu'à défaut de réception des comptes de gestion définitifs Commune – Auberge – Eau, la Commune n'a pas pu valider les comptes de gestion 2022 ni les comptes administratifs 2022

SOULIGNE que de ce fait la Commune ne peut valider les affectations de résultats

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AJOURNER cette question, à un prochain conseil municipal, en raison du défaut de validation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et DEMANDES DIVERSES

Le Maire,

LAISSÉ le soin à N Beltrame, responsable de la Commission « Associations » de présenter ce point.

Suite à la réunion de la commission N Beltrame indique que :

Pour les associations communales : la commission préconise de reconduire le montant des subventions 2022 sur 2023.

- L'Association Anglefort à Cheval ne sait encore pas si elle poursuivra cette année son activité mais la Commission a jugé qu'elle pourrait lui verser malgré tout la subvention : cela pourrait l'encourager à continuer l'activité vers le plan d'eau

Les associations ont présenté diverses demandes :

- Football : remplacement des barrières autour du terrain.
- Tennis : l'association demande
 - o à modifier le système de fermeture des cours (actuellement système de clefs. Les clefs ne sont pas forcément rendues et les gens continuent de pénétrer sur les cours sans adhésion).
 - o réfection de la peinture du local : voir qui ferait le travail : entreprise ou agents.
- Stock-car : le Club fête cette année ses 30 ans. L'association demande une subvention exceptionnelle afin qu'elle puisse organiser un spectacle durant la pause des coureurs pour marquer les 30 ans du club.

Pour les associations extérieures : la commission propose de reconduire les subventions 2022 sur 2023

Propose de subventionner deux nouvelles associations :

- Tetra Libre : protection faune sauvage : 50 €
- France Adot (dons organes) : 100 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les subventions attribuées aux Associations telles que présentées en annexe

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Football : H Thevand indique que les barrières sont pour l'instant conformes. Le Maire indique que le devis présenté par le foot, il y a un an, était de 44 000 €

Tennis :

- *Système fermeture : F Aurelle indique que le Club de tennis d'Anglefort doit se rapprocher du Club de Corbonod pour voir si leur système est efficace (système de badge) et étudier des devis*

- *Peinture : Le Maire indique que des travaux de peinture sont à prévoir à l'Eglise. N Beltrame souligne qu'elle s'est rendue au local de la pétanque et qu'il serait également nécessaire de repeindre ce local. Un devis sera demandé pour l'ensemble des 3 bâtiments*

Stock-Car : G Déléaz souligne que la Commune a un deuxième feu d'artifice à tirer cette année et qu'il pourrait être tiré pour le stock-car. N Beltrame et F Aurelle répondent qu'en cas de sécheresse le feu ne pourra être tiré à cette endroit. La Commune étudiera la demande de la subvention exceptionnelle en fonction du devis présenté par l'Association.

Terrain entrepôt véhicules : l'Association indique que les gens se débarrassent de leurs pneus usagés dans le terrain où les véhicules du stock-car sont stockés

J Usséglio indique que les membres de l'Association de Stock-car souhaiteraient qu'un état des lieux soit réalisé à l'issue de la manifestation du stock-car et avant la manifestation du festival de reggae. Le Maire propose d'établir un constat d'huissier. Les élus indiquent qu'il n'est pas nécessaire d'établir un constat d'huissier mais d'établir un état des lieux avec les élus et les membres du stock-car.

✓ Délibération n° 2023-026

OBJET : DECLASSEMENT DU CHEMIN RELIANT LA RUE DU FOUR A L'ARRIERE de l'AUBERGE

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil que le 11 octobre 2022 il avait été décidé, à l'unanimité, de constater la désaffectation du chemin reliant la rue du four à l'arrière de l'Auberge (parcelles concernées AH 59p-570p-60p-621p) Ce chemin n'étant plus affecté à la circulation publique et ne desservant que la parcelle de Mme GUILLON Marie-Noëlle.

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

VU l'esquisse établi par la Société GSM de Belley le 15 décembre 2021

PROPOSE de déclasser ce chemin afin de le transférer dans le patrimoine privé de la Commune. Cette opération permettra à la Commune d'échanger ce chemin contre les surfaces appartenant à Mme GUILLON et faisant saillie dans la parcelle portant l'Auberge

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER le déclassement du chemin reliant la Rue du Four à l'arrière de l'Auberge pour l'intégrer au domaine privé de la Commune

D'ACCEPTER la proposition de bornage de l'entreprise GSM de Belley

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur le déclassement et l'échange des parcelles liés à ce dossier.

✓ Délibération n° 2023-027

OBJET : CREATION DE LA VOIE PUBLIQUE DU VERGER – ENREGISTREMENT du TRANSFERT de PROPRIETE de l'ASSOCIATION FONCIERE A LA COMMUNE - RECOURS A UN NOTAIRE

Le Maire,

INDIQUE qu'à l'occasion du remembrement dans les années 80, les propriétés situées au Verger, au sud du lotissement du même nom, étaient desservies par cette voie de desserte (parcelle ZC 163) qui appartenait à une association foncière. Au début des années 2000, cette association a été dissoute et la propriété des voies qu'elle gérait a été transférée à la commune par décision de l'association foncière avant sa dissolution suivie de l'acceptation du conseil municipal.

SOULIGNE que cette affaire que les élus de l'époque pensaient classée a ressurgi à l'occasion des différentes démarches consécutives à l'urbanisation de la zone du Verger : juridiquement, cette impasse est restée propriété de l'association foncière car le transfert de propriété n'a pas été enregistré.

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur ce dossier et de se rapprocher d'un notaire afin de lancer les démarches.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER que la voie du Verger (parcelle ZC 163), actuellement propriété de l'Association Foncière soit transférée à la Commune

D'ACCEPTER de confier ces démarches à, Maître Renoux Notaire à Belley

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-028

OBJET : CREATION DE LA VOIE PUBLIQUE DU VERGER – ENREGISTREMENT du TRANSFERT de PROPRIETE de l'ASSOCIATION FONCIERE A LA COMMUNE - OUVERTURE D'UNE VOIE PUBLIQUE

Le Maire,

INDIQUE qu'après le transfert de propriété de la voie du Verger (parcelle ZC 163) de l'Association Foncière à la Commune il conviendra de classer cette impasse, ainsi que la parcelle AH 586, du domaine privé de la Commune dans le domaine public afin de créer une voie publique.

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DECIDE le classement de la voie du Verger (parcelles ZC 163 et AH 586) dans la voirie communale

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-029

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS-CLUB DE CORBONOD

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu un courrier du tennis club de Seyssel-Corbonod nous informant que suite au départ de l'instructeur il n'est plus possible de dispenser des cours. La solution à ce problème passe par la formation d'un nouvel entraîneur : un membre du club depuis son plus jeune âge disposé à suivre la

formation au diplôme d'État. Quatre licenciés étant originaires de la commune, le club sollicite une subvention exceptionnelle.

SOULIGNE que nous prendrons en compte que depuis des décennies le club d'Anglefort est associé au club de Seyssel-Corbonod. D'ailleurs, la commune d'Anglefort avait participé à la construction du tennis couvert il y a bientôt 15 ans.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AJOURNER cette question en attendant d'avoir de plus amples renseignements concernant cette formation (coût, subventions etc..) et le système de réservation pour les habitants d'Anglefort. Les élus rencontreront le Président du Club de Corbonod

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

J Usséglio indique qu'il serait quand même important que les administrés d'Anglefort puissent avoir des créneaux horaires pour l'occupation des cours de Corbonod

✓ Délibération n° 2023-030

OBJET : ELECTRIFICATION DU VERGER – CONVENTION AVEC ENEDIS

Le Maire,

RAPPELLE que le 5 décembre 2022 le Conseil Municipal avait accepté la convention de servitude d'ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et l'enfouissement de la ligne électrique sur la voie du Clos du Verger

INDIQUE que suite à des modifications techniques, la convention, validée le 5 décembre 2022, devient caduque. Il convient donc de signer une nouvelle convention qui prendra en compte la pose d'un coffret intermédiaire, en raison de la distance entre le poste situé rue des Ecoles et le lotissement. M. le Maire en a profité pour demander que ce coffret soit prévu pour desservir ultérieurement les parcelles non bâties et que le coffret à l'arrivée dans le lotissement ne serve pas uniquement celui-ci mais également les parcelles situées à l'ouest.

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur l'autorisation de passage d'Enedis sur les parcelles ZC 163 et AH 586 ainsi que la pose du coffret au niveau de l'angle de la parcelle ZC243.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 10 voix pour : B Thiboud, A Paoloni, J Usséglio, G. Déléaz, F. Aurelle, Y. Gandelin, G Mister, N Beltrame, S Schemann, JF Thierry et une abstention H Thevand

D'ANNULER la précédente convention d'ENEDIS validée par le Conseil le 5 décembre 2022

D'ACCEPTER la convention de servitude d'ENEDIS concernant l'enfouissement de la ligne au Clos du Verger

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire fait circuler le plan

✓ Délibération n° 2023-031

OBJET : ETUDE DU FORAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR UN HYDROGEOLOGUE

Le Maire,

INDIQUE que suite à la verbalisation de la commune en août dernier pour arrosage du terrain de foot en période de restriction, donc en infraction avec l'arrêté préfectoral, la police de l'eau et la DDT estimant que

notre forage est alimenté par le Verdet, il est important que nous prouvions qu'il est alimenté par la nappe profonde.

SOULIGNE s'être mis en relation avec un bureau d'études, Anthémys, mais le technicien s'est aperçu que pour ce genre de démarche, nous devons faire appel à un bureau d'études agréé, et qu'il n'était pas compétent. Le bureau Anthémys a donc indiqué un nouveau bureau d'études : BlueGold Ingénierie à Tassin la Demie Lune qui a été immédiatement contacté et auprès duquel nous avons demandé un devis.

PRESENTE le devis du bureau d'études BlueGold Ingénierie dont le montant s'élève à 1 794 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis du Bureau d'Etudes BlueGold Ingénierie pour un montant de 1 794 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que sur la proposition transmise par le bureau d'études il est bien précisé que « le forage capte bien une nappe d'accompagnement mais il s'agit de la nappe des alluvions du Rhône »

✓ Délibération n° 2023-032

OBJET : INTERVENTION DE la DIRECTION de l'IMMOBILIER de l'ETAT (DIE) DANS L'ESTIMATION DE L'EPICERIE-BOULANGERIE

Le Maire,

INDIQUE que dans la poursuite des démarches relative à la vente de l'épicerie-boulangerie et appartement (parcelles cadastrées AH 52 et AH 435) il est obligatoire de demander l'estimation de ces biens par le service « Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) » qui se substitue au service public France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

PRECISE que les propriétaires du bâtiment ont donné leur accord pour l'estimation des bâtiments

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de demander l'estimation des bâtiments cadastrés AH 52 et AH 435 de l'épicerie-Boulangerie et appartement par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire explique que la Commune ne peut acheter un bien de plus de 180 000 € sans demander l'avis de la DIE. Ensuite il conviendra de prévoir un APS, puis une consultation etc.

Il indique également avoir demandé aux propriétaires, le 25 janvier 2023, les diagnostics plomb et amiante et qu'à ce jour il n'a rien reçu de leur part. Il souligne que le Notaire et probablement la DIE demanderont ce genre de documents afin d'établir l'estimation des biens.

Le Maire demande pour la question suivante le huis-clos (article L 2121-18 du CGCT)

Le Maire demande l'avis de l'assemblée : les élus acceptent à l'unanimité : B Thiboud, J Usséglio, G. Déléaz, F. Aurelle, Y. Gandelin, G Mister, N Beltrame, S Schemann, JF Thierry H Thevand

✓ Délibération n° 2023-033

OBJET : EXTENSION DE LA VIDEOSURVEILLANCE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire,

DONNE des explications sur les travaux envisagés qui consistent aussi à modifier le mode de transmission des images : des émetteurs/récepteurs radios seront remplacés par des liaisons fibre optique
INDIQUE que deux entreprises ont répondu à la consultation (propositions HT) d'extension de la vidéosurveillance (caméras supplémentaires plan d'eau, ...)

- CONNEX IT : projet 51 660,97 euros + maintenance 3 461 euros = 55 121,97 euros HT
- EIFFAGE : projet 49 982,49 euros + maintenance 4 249,57 euros = 54 232,06 euros HT

SOULIGNE que l'analyse approfondie des deux offres par LB Conseil fait ressortir que l'entreprise CONNEX IT est la mieux placée
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

DE CONFIER les travaux d'extension de la vidéosurveillance à l'entreprise CONNEX IT pour un montant de travaux pour 51 660.97 € HT et 3 461 € HT pour la maintenance

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire lève le huis-clos - Reprise de la séance publique

✓ Délibération n° 2023-034

OBJET : RENOVATION DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Maire,

RAPPELLE que lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 les élus avaient accepté la rénovation de l'appartement situé à l'étage de la Mairie

INDIQUE que depuis la dernière réunion du Conseil le bureau Alpes Projects a dressé tout le quantitatif et établi le dossier de consultation des entreprises : menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, plâtrerie, électricité/ventilation, plomberie/sanitaire, chape, carrelage/faïence, peinture intérieure

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de lancer la consultation des entreprises pour la rénovation de l'appartement de la Mairie

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire fait circuler le dossier de consultation des entreprises – Estimation 82 000 € HT

✓ Délibération n° 2023-035

OBJET : FORET COMMUNALE – TRAVAUX 2023

Le Maire,

INDIQUE que l'ONF a transmis à la Mairie le coût des travaux d'entretien prévus pour 2023. Ces travaux consistent à redéfinir le parcellaire parcelles 36 et 37 pour un coût de 1920 euros HT plus 110 euros HT de plaques et à entretenir les renvois d'eau (deux passages) pour un coût de 5 970 euros HT

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les travaux, en forêt communale, tels que présentés par l'ONF, à savoir la redéfinition du parcellaire des parcelles 36 et 37 pour un coût de 1920 € HT, la pose de plaques pour 110 € HT et l'entretien des renvois d'eau pour un coût de 5 970 € HT

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-036

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FETES – CREDIT AGRICOLE

Le Maire

INDIQUE que lorsque les tarifs de location de la salle des fêtes ont été revus le 14 novembre dernier le cas du Crédit Agricole qui loue cette salle tous les ans depuis très longtemps pour tenir son Assemblée Générale n'a pas été traité. Jusqu'à maintenant le coût de location était fixé à 115 euros. Lorsque que ce tarif avait été déterminé, les élus de l'époque avaient considéré que la salle n'était occupée que quelques heures un vendredi soir, que tout l'équipement n'était pas utilisé et que de nombreux sociétaires résident dans notre commune.

PROPOSE de prendre les mêmes éléments en compte pour établir le nouveau tarif qui pourrait être de 150 euros.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de fixer le tarif de location de la salle des fêtes au Crédit Agricole pour son assemblée générale à 150 €. Ce montant sera reconduit les années prochaines jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de revenir sur ce montant

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-037

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire

RAPPELLE que le 24 janvier 2023 le Conseil Municipal avait ajourné la question relative à la location de la salle polyvalente, en avril et août, par le gérant de l'Auberge en raison de l'absence d'éléments pour déterminer le montant de la location

INDIQUE que la location du mois d'avril est prévue pour l'organisation d'un anniversaire de mariage

SOULIGNE que la location du mois d'août ne concerne pas l'Auberge mais le Festival de Musique du Monde pour le festival de reggae. Ceux-ci emprunteraient la salle du 4 au 6 août afin de mettre en place les vestiaires du festival dans la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

DE FIXER le tarif de location à 250 € pour la salle polyvalente le week-end du 9 avril 2023 à l'Auberge

DE FIXER le tarif de location à 300 € pour la salle polyvalente du 4 au 6 août pour le Festival de Musique du Monde – festival de reggae

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-038

OBJET : LOCATION DU LOCAL MULTISPORT A M. BAUD LUDOVIC, COACH SPORTIF

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil que lors du Conseil du 11 octobre 2022 les élus avaient proposé à M. BAUD Ludovic, qui débutait une nouvelle activité sportive, une location du local de sport, à titre gratuit pendant 2 mois.

INDIQUE que lors de la séance du 24 janvier 2023 la question relative à la poursuite de la location, la fixation d'un tarif et des conditions d'utilisation de la salle, avait été ajournée en raison de l'absence de bilan

SOULIGNE que M. BAUD Ludovic a fourni son bilan et qu'il convient de définir les conditions d'utilisation de la salle de sport et fixer un coût d'utilisation
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

Par 10 voix pour : B Thiboud, A Paoloni, J Usséglio, G. Déléaz, F. Aurelle, Y. Gandelin, G Mister, H Thevand, S Schemann, JF Thierry et une abstention N Beltrame
DE LOUER la salle à M. BAUD Ludovic jusqu'à la fin du mois de juin 2023
DE FIXER le prix de location de la salle à 5 €/heure
D'ETABLIR une convention afin de définir les conditions d'utilisation de la salle
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

F Aurelle indique que les jours de location n'ont pas été respectés par rapport à la convention de mise à disposition

Le Maire indique qu'il convient que M. Baud indique clairement à la commune les jours de location de la salle, sans modification possible sauf accord de la Mairie.

✓ Délibération n° 2023-039

OBJET : COSEEC – DEVIS ENTRETIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire

INDIQUE avoir reçu comme chaque année les devis de l'entreprise COSEEC pour les travaux relatifs à l'entretien du terrain de football. Ces investissements permettent à nos aménagements de rester en bon état : tonte robotisée : 10 440 € TTC, mise en eau et purge du réseau d'arrosage : 966 € TTC, aération, semis, épandage : 12 072 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER les devis de l'entreprise COSEEC : tonte robotisée : 10 440 € TTC, mise en eau et purge du réseau d'arrosage : 966 € TTC, aération, semis, épandage : 12 072 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

- **Impasse des Barbières – Elargissement de la voie** : Le Maire indique qu'un riverain est privé d'accès à sa maison. En effet, son voisin a borné son terrain et a posé une clôture, il ne peut donc plus accéder avec son véhicule chez lui. Le Maire indique que c'est une voie publique (environ 10 m de long) et que l'on ne peut pas empêcher un riverain d'accéder à son domicile. Le Conseil accepte d'étudier la question : les élus se rendront sur place
- **J Usséglio** :
 - o indique que des parents se plaignent du comportement d'une enseignante envers les enfants. Demande si la Commune ne pourrait pas contacter l'Inspection Académique. Elle indique que certains parents sont prêts à mettre leurs enfants dans d'autres établissements. Certains parents vont même quitter le village. Le Maire répond que l'on peut déjà faire un courrier au Directeur de l'Ecole. Un courrier sera fait au Directeur de l'Ecole.
 - o Indique que la butte, côté ouest du camping n'est pas finie. Le Maire indique qu'elle va être relevée
 - o Indique qu'au camping il y a une malfaçon sur le réchauffeur. Le matériel a été enlevé mais pas restitué. Le Maire indique qu'un courrier de relance sera fait à l'entreprise concernée

- **JF Thierry** indique qu'il conviendrait de budgétiser des poubelles pour le plan d'eau afin de remplacer celles en place. Le Maire répond que ces achats seront budgétisés

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Distributeur pizzas : le Maire lit le courrier de M Mutin qui indique que suite à des problèmes techniques le distributeur était en panne du 22 au 27 février. Devant le nombre récurrent de pannes le gérant du distributeur a mis l'appareil en vente sur le bon coin afin de le remplacer par un distributeur identique à celui de Genissiat. Les gérants ne comptent pas abandonner l'emplacement à Anglefort. J Usséglio demande si l'électricité est finalisée. Le Maire répond que le branchement définitif a été fait par les gérants
- Courrier du collectif Bien-Etre et Bien-Vivre à Anglefort (reçu en Mairie par mail le dimanche 26/02/2023) : le Maire demande aux élus s'ils ont bien reçu le courrier du collectif. Les élus répondent par l'affirmative. Le Maire indique traiter cette question en informations diverses car jusqu'à aujourd'hui il n'avait pas reçu tous les éléments. Le Maire indique avoir réceptionné des éléments du Festival de Musique du Monde : attestation d'assurance, devis sur les sanitaires et douches mise en place sur le festival, devis nettoyage. Le Maire fait circuler les documents auprès des élus.

Il indique également avoir reçu de la part de la Direction du Festival une demande pour la prise d'un arrêté interdisant la baignade durant les périodes non surveillées (de 19 heures à 12 heures le lendemain). La baignade est déjà interdite dès que le drapeau est descendu mais un arrêté sera pris pour cette période spécifique. Des agents de sécurité surveilleront les abords du lac durant la période de non surveillance.

Le Maire indique que si la Mairie de Frangy ne l'avait pas programmé en 2021 c'était en raison du COVID. Le Maire indique n'avoir jamais entendu l'ancien Maire de Frangy énoncer de paroles négatives concernant ce festival. Festival qui a été organisé plusieurs années de suite à Frangy

Le Maire précise que la tenue de la manifestation dépendra de l'avis que donnera la Préfecture. Comme le stock-car le festival est soumis également à déclaration auprès de l'Etat qui se charge de demander toutes les autorisations nécessaires. Des membres de l'organisation du festival étant dans la salle le Maire invite à poser les questions. Aucune question n'est posée.

- SEMCODA : présentation emprunts garantis
- ONF création piste : les demandes ont été faites auprès des différents propriétaires. La famille TOUBLANC n'a pas répondu favorablement au passage sur leur parcelle
- Gens du voyage : le Maire informe que les gens du voyage occupent actuellement illégalement le stade de football de Divonne
- Différentes brochures à disposition : Maire de France, La Poste, 01 agricole, éclairage public
- Projecteur école : J Usséglio signale que le projecteur ne marche pas. H Thevand indique que le projecteur fonctionne par détection et qu'il est en état de marche
- N. Beltrame indique que les équipements sportifs ont commencé à être installés au camping
- F Aurelle : Recensement de la population : le recensement s'est achevé le 18/02/2023 : 97 % de la population a répondu. Les agents recenseurs ont bien effectué leur travail

Séance levée à 21 h 40

Le Maire,

B. THIBOUD

La Secrétaire,

F AURELLE

